Notes explicatives pour les rapports nationaux destinés au Forum des Nations Unies sur les forêts

Table des matières

Page

I. Introduction 7

II. Objet et utilisation des rapports nationaux 7

III. Présentation des rapports en ligne 10

IV. Informations provenant d'autres sources 10

V. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts 12

VI. Explication des termes employés dans le modèle de rapport 21

I. Introduction

Les notes ci-après visent à aider les pays à établir leur rapport national avant de le présenter au Forum des Nations Unies sur les forêts en 2025. Elles portent sur l'objet des rapports nationaux et l'utilisation qui sera faite des informations qui y figurent. Elles doivent être lues en conjonction avec le modèle de rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), l'instrument des Nations Unies sur les forêts et les contributions nationales volontaires.

II. Objet et utilisation des rapports nationaux

À quoi servent les rapports nationaux ?

1. L'Assemblée générale a adopté en 2017 le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), lequel fournit un cadre d'action mondial à tous les niveaux pour assurer une gestion durable de tous les types de forêts et d'arbres hors forêt et pour mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts. Les rapports nationaux sont une source d'information essentielle pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique.

2. Le plan stratégique comporte six objectifs mondiaux relatifs aux forêts et 26 cibles connexes, à atteindre d'ici à 2030. Ces objectifs et cibles sont au cœur du plan stratégique et visent à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et de l'Accord de Paris, adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

3. Les informations figurant dans les rapports nationaux serviront à l'établissement, en étroite collaboration avec les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et au moyen des ressources existantes, d'un rapport sur les objectifs mondiaux relatifs aux forêts, qui sera publié en 2026.

Les rapports nationaux seront-ils rendus publics ?

4. Oui, les rapports nationaux seront publiés sur le site Web du Forum.

Qu'est-il advenu des précédents rapports nationaux présentés au Forum ?

5. Les premiers rapports nationaux sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique ont été établis en 2019 et 2020. En tout, 52 États membres ont présenté des rapports complets décrivant en détail les mesures qu'ils ont prises pour faire progresser la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts. Les rapports soumis ainsi que les données biophysiques tirées de l'Évaluation des ressources forestières mondiales (2020) ont permis de dresser un premier état des lieux des progrès accomplis en matière d'objectifs mondiaux relatifs aux forêts et de réaliser la publication phare intitulée « The Global Forest Goals Report 2021 » [Rapport sur les objectifs mondiaux relatifs aux forêts (2021)]. Il s'agit de la première publication de ce type établie par le secrétariat du Forum du Département des affaires économiques et sociales. Elle présentait une vue d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts énoncés dans le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). Elle récapitulait les mesures prises et les problèmes rencontrés par les États membres dans les efforts qu'ils déployaient pour atteindre les objectifs et mettait en évidence les domaines dans lesquels des résultats ont été obtenus et ceux dans lesquels des mesures supplémentaires devaient être prises. La publication montrait également comment les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts ont

contribué à faire progresser les objectifs de développement durable et présentait plusieurs exemples de réussite pour illustrer les meilleures pratiques et les idées innovantes.

Comment les rapports nationaux sont-ils structurés ?

6. La version modifiée du modèle de rapport pour le cycle 2025 d'établissement de rapports destinés au Forum se compose des sections suivantes :

I. Progrès dans la réalisation des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts

II. Contributions nationales volontaires

III. Questions diverses

IV. Exemples de réussite

7. Le modèle comporte principalement des questions ouvertes pour permettre aux répondants de fournir des informations détaillées sur les mesures prises en vue d'atteindre chacun des objectifs et cibles, les contributions nationales volontaires et les réussites, dans la limite d'un certain nombre de mots. Les pays sont également invités à décrire les principales difficultés qu'ils ont rencontrées dans la réalisation de chacun des objectifs. Des questions fermées, notamment des questions à choix multiples, seront aussi utilisées pour recueillir des informations de manière plus structurée et obtenir des résultats mesurables, dans la mesure du possible.

8. Une mesure unique (par exemple, une nouvelle loi sur les forêts) peut contribuer à la réalisation de plusieurs objectifs et cibles. Dans ce cas, les pays doivent faire figurer ladite mesure à la section correspondant à la cible principale visée, et préciser les autres cibles visées par cette mesure. Pour ce faire, une case indiquant « Contribue également à ces cibles des objectifs mondiaux relatifs aux forêts » figure sous chaque mesure et permettra de consolider les réponses données par les pays.

Comment les informations provenant des rapports nationaux seront-elles analysées ?

9. Les rapports nationaux constituent, avec les informations fournies par les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et d'autres sources (voir sect. II), la principale source d'information pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts. Principalement qualitative, l'analyse de ces rapports s'appuiera sur les descriptions des mesures, les contributions nationales volontaires et les exemples de réussite pour chaque objectif mondial relatif aux forêts et cible y afférente. Les réponses aux questions fermées contribueront dans une certaine mesure à l'analyse quantitative, mais la plupart des données numériques utilisées dans le rapport sur les objectifs mondiaux relatifs aux forêts seront tirées de l'Évaluation des ressources forestières (2025) et d'autres sources (voir sect. IV).

Qu'en est-il des objectifs qui ne peuvent être atteints au moyen de mesures prises au niveau national ?

10. Les cibles 6.1 (programmes relatifs aux forêts élaborés dans le système des Nations Unies) et 6.2 (programmes relatifs aux forêts des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts) ne peuvent être atteintes au niveau national. En conséquence, le modèle de rapport national ne comporte pas de question sur ces cibles, et les informations y relatives seront demandées aux membres du Partenariat de collaboration concernés.

Quel degré de détail les rapports nationaux doivent-ils fournir ?

11. Pour plusieurs cibles, une brève description de trois mesures au plus par cible est demandée, dans la limite de 150 mots par mesure. Il est possible d'inclure des liens hypertextes pour renvoyer le lecteur vers des informations plus détaillées.

Est-il possible d'inclure les contributions nationales volontaires dans les rapports nationaux ?

12. Oui. Les pays ayant annoncé des contributions nationales volontaires visant à progresser sur la voie de la réalisation des cibles doivent indiquer les progrès accomplis dans la section dédiée.

Pourquoi une question sur l'égalité hommes-femmes figure-t-elle à la section III intitulée « Autres questions » ?

13. L'objectif de développement durable n° 5 vise à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles. La cible 5.5 consiste à veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité, tandis que la cible 5.a invite à entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne.

14. Le rapport intitulé « La situation des forêts du monde 2018 : les forêts au service du développement durable[1] » présente des éléments établissant que les forêts et les arbres peuvent apporter d'importantes contributions aux cibles ci-dessus tout en mettant en évidence d'importantes lacunes dans les données. Les réponses à la question 7 a) permettront de mieux comprendre les mesures prises pour promouvoir l'égalité hommes-femmes dans le secteur forestier.

Pourquoi une question sur la Journée internationale des forêts figure-t-elle à la section III intitulée « Autres questions » ?

15. En 2012, l'Assemblée générale a proclamé le 21 mars « Journée internationale des forêts » pour mettre en relief l'importance de tous les types de forêts et d'arbres hors forêt et sensibiliser l'opinion à cette question (voir résolution 67/200). Les réponses à cette question permettront de savoir comment la Journée internationale des forêts est célébrée dans le monde entier.

À quoi serviront les exemples de réussite ?

16. Les réponses à la section concernant les exemples de réussite seront utilisées pour illustrer les mesures les plus efficaces destinées à atteindre certains objectifs mondiaux relatifs aux forêts. Les exemples donnés contribueront à rendre le prochain rapport sur les objectifs mondiaux relatifs aux forêts plus intéressant pour les lecteurs. En outre, ces exemples seront disponibles sur la page Web consacrée aux rapports nationaux.

Pourquoi 2020 est-elle l'année « de référence » ?

17. L'année de référence 2020 correspond au dernier processus d'évaluation des ressources forestières mondiales mené par l'Organisation des Nations Unies pour

[1] Disponible à l'adresse suivante : https://openknowledge.fao.org/items/581afa9e-ba99-4809-ba73-1bce6b2c5b6d.

l'alimentation et l'agriculture (FAO) et au précédent cycle d'établissement de rapports destinés au Forum. Les pays devront donc axer leurs rapports sur les mesures prises depuis le 1er janvier 2020.

III. Présentation des rapports en ligne

Pourquoi les pays sont-ils invités à soumettre leurs rapports en ligne ?

18. Dans sa résolution 2022/17, le Conseil économique et social a demandé au secrétariat du Forum d'étudier les possibilités de mettre en place une plateforme en ligne du Forum dédiée aux rapports en 2025. Le secrétariat a donc étudié et évalué de manière approfondie plusieurs outils en ligne avant de sélectionner la plateforme appropriée qui répond à toutes les exigences techniques.

19. La méthode de communication de données en ligne présente de nombreux avantages par rapport à la méthode traditionnelle de collecte et de communication de données, à savoir par courrier électronique avec des fichiers Microsoft Word en pièce jointe, puisqu'elle facilite la saisie et l'analyse des données, pour plus de précision et d'efficacité. L'outil en ligne facilitera la collaboration entre les points focaux nationaux et d'autres experts nationaux sur un même rapport pour réduire ainsi au minimum la charge que représente l'établissement des rapports. Il permettra également d'améliorer la qualité des données recueillies.

Comment les pays pourront-ils accéder à la plateforme d'établissement de rapports ?

20. Le secrétariat du Forum enverra aux points focaux nationaux un courriel contenant un lien personnalisé vers la plateforme en ligne, qu'ils devront utiliser pour établir leur rapport. Le lien sera doté d'une fonctionnalité intégrée « enregistrer et continuer », permettant aux utilisateurs de reprendre le rapport à tout moment jusqu'à la date limite de soumission. Les États membres doivent s'assurer que les noms et les coordonnées de leurs points focaux nationaux du Forum sont à jour, afin qu'on puisse les joindre en temps utile. Des instructions plus détaillées pour l'établissement de rapports en ligne sont fournies directement sur la plateforme.

Les pays peuvent-ils encore soumettre leurs rapports en les envoyant au secrétariat du Forum par fichier Microsoft Word ?

21. Oui. Les pays sont encouragés à utiliser la plateforme en ligne ; toutefois, son utilisation est facultative, et les pays qui ne s'estiment pas prêts à commencer à utiliser l'outil pourront toujours soumettre leur rapport au format Microsoft Word.

IV. Informations provenant d'autres sources

Quelles autres sources seront utilisées ?

22. Les rapports nationaux sont la principale source d'information pour l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts. Le Forum complètera les informations provenant des pays par des données quantitatives issues de l'Évaluation des ressources forestières mondiales menée par la FAO et les informations communiquées par d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et d'autres sources, notamment :

a) Forest Europe, la Commission économique pour l'Europe, l'Organisation internationale des bois tropicaux, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, le Processus de Montréal et l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale ;

b) Les rapports sur la situation des forêts du monde, publiés tous les deux ans par la FAO ;

c) La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ;

d) L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;

e) D'autres sources de données, y compris le Forest Stewardship Council et le Programme de reconnaissance des certifications forestières.

23. Il n'est pas nécessaire que les pays répètent dans leurs rapports les données déjà communiquées aux sources susmentionnées.

Quel est le lien entre les rapports nationaux soumis au Forum et l'Évaluation des ressources forestières mondiales (2025) ?

24. Certaines cibles des objectifs mondiaux relatifs aux forêts sont qualitatives et l'évaluation des progrès s'appuiera sur les informations qualitatives fournies dans les rapports nationaux. L'Évaluation des ressources forestières mondiales (2025) sera la principale source de données quantitatives sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts. Elle est conçue par la FAO en collaboration avec les partenaires du Questionnaire collaboratif sur les ressources forestières[1] et d'autres experts afin de répondre aux besoins d'information les plus récents, notamment ceux ayant trait à l'établissement de rapports sur les objectifs mondiaux relatifs aux forêts[2]. Toutes les données publiées dans les rapports nationaux ou territoriaux soumis aux fins de l'Évaluation des ressources forestières mondiales sont validées par les autorités nationales chargées des forêts. Si la FAO ne reçoit pas de rapport, elle publie une étude basée sur les rapports antérieurs et d'autres données disponibles.

25. Seules les informations n'ayant pas déjà été communiquées à des bases de données internationales comme l'Évaluation des ressources forestières mondiales (2025) sont à fournir dans le modèle de rapport destiné au Forum.

26. Par souci de cohérence entre les deux processus d'établissement de rapports, il importe que les correspondants nationaux chargés de l'établissement des rapports nationaux se concertent avec les correspondants nationaux pour l'Évaluation des ressources forestières mondiales (2025), dont les coordonnées peuvent être obtenues par courriel adressé au secrétariat de l'Évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO à l'adresse suivante : fra@fao.org.

Quel est le lien avec les cibles et indicateurs des objectifs de développement durable ?

27. Les objectifs mondiaux relatifs aux forêts contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable, de l'accord de Paris et d'autres instruments, dispositifs, engagements et objectifs internationaux relatifs aux forêts. Ils s'inscrivent dans le contexte de la vision, des principes et des engagements énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030[3].

---

[1] Les partenaires du Questionnaire collaboratif sur les ressources forestières sont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Forest Europe, la Commission économique pour l'Europe, l'Organisation internationale des bois tropicaux, le Processus de Montréal et l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale.

[2] Voir : http://www.fao.org/3/I8699FR/i8699fr.pdf.

[3] Si la plupart de ces cibles et objectifs doivent être atteints à l'horizon 2030, certains devaient l'être d'ici à 2020.

28. La gestion durable des forêts et des arbres hors forêt est essentielle à la mise en œuvre intégrée du Programme 2030, notamment la réalisation des objectifs de développement durable. Plusieurs cibles des objectifs de développement durable font explicitement référence aux forêts :

a) Cible 6.6 : d'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs ;

b) Cible 15.1 : d'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux ;

c) Cible 15.2 : d'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial ;

d) Cible 15.b : mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.

29. À l'heure actuelle, seuls deux indicateurs des objectifs de développement durable seraient utiles pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts, à savoir l'indicateur 15.1.1 (augmentation de la surface des zones forestières, en proportion de la surface terrestre) et l'indicateur 15.2.1 (progrès vers la gestion durable des forêts). Comme expliqué à la section IV, d'autres indicateurs des objectifs de développement durable pourraient servir de sources d'information, mais à la condition que les données relatives aux forêts soient ventilées.

Quel est le lien avec l'ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux ?

30. Il n'est pas nécessaire que les pays fournissent dans leurs rapports des informations aux fins de l'ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux. Correspondant aux sept éléments thématiques de gestion durable des forêts[4], cet ensemble vise à traiter des sujets recensés par les forums de haut niveau de manière efficace tout en évitant les doubles emplois[5]. Le Forum a invité ses membres et les organes directeurs des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à utiliser l'ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux.

V. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux relatifs aux forêts

31. On trouvera dans la présente section une description de l'utilisation des informations provenant des rapports nationaux et d'autres sources afin d'évaluer les

[4] Conformément à l'instrument des Nations Unies sur les forêts, ces éléments sont les suivants : a) étendue des ressources forestières ; b) biodiversité forestière ; c) santé et vitalité des forêts ; d) fonctions productives des ressources forestières ; d) fonctions de protection des ressources forestières ; f) fonctions socioéconomiques des forêts ; g) cadre juridique, politique et institutionnel.

[5] La liste la plus récente des indicateurs composant l'ensemble commun d'indicateurs forestiers mondiaux figure à l'annexe II du document publié sous la cote E/CN.18/2018/4.

progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts.

Objectif mondial relatif aux forêts 1 : mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques[6]

Cible 1.1 Accroître la zone forestière de 3 % à l'échelle mondiale

32. La FAO utilisera les valeurs numériques (unité : 1 000 hectares) figurant dans le tableau 1a de l'Évaluation des ressources forestières mondiales (2025) (étendue des forêts et des autres terres boisées), le tableau 1b (caractéristiques des forêts) et le tableau 1c (expansion annuelle de la forêt, déforestation et changement net) pour dresser un bilan mondial en termes quantitatifs.

33. Les rapports nationaux rendront compte des difficultés rencontrées et des mesures prises aux niveaux national et infranational pour faire augmenter la superficie des forêts. Par exemple, les pays peuvent y expliquer l'effet des mesures prises au titre de la cible 1.1 sur l'évolution de la superficie forestière, mettre en évidence les difficultés rencontrées, telles que les catastrophes naturelles, ou souligner l'incidence de tout changement de méthodologie dans le calcul de leurs chiffres relatifs à la superficie forestière.

Cible 1.2 Stabiliser ou renforcer les stocks de carbone forestiers de la planète

34. D'après l'évaluation des ressources forestières mondiales (2020), le stock total de carbone dans les forêts a diminué, passant de 668 gigatonnes en 1990 à 662 gigatonnes en 2020. La densité de carbone a légèrement augmenté sur la même période, passant de 159 à 163 tonnes par hectare. La majeure partie du carbone forestier se trouve dans la biomasse vivante (44 %) et dans la matière organique du sol (45 %), le reste se trouvant dans le bois mort et la litière. Le Forum utilisera les données numériques figurant dans le tableau 2d de l'Évaluation des ressources forestières mondiales (2025) (stock de carbone) et le tableau 1a pour calculer le stock de carbone forestier total et son évolution.

35. Les rapports rendront compte des difficultés rencontrées, notamment sur le plan méthodologique, et des mesures prises pour stabiliser ou renforcer les stocks de carbone.

Cible 1.3 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

36. L'indicateur 15.2.1 relatif aux objectifs de développement durable permet de donner un aperçu de la gestion durable de tous les types de forêts. Il mesure les progrès réalisés vers une gestion forestière durable au moyen de cinq sous-indicateurs[7] et un tableau de bord utilisant des pastilles de couleur (vertes, jaunes et rouges) pour donner le sens et le taux de variation des sous-indicateurs au niveau mondial et régional facilite l'interprétation. Les sous-indicateurs sont les suivants : taux de variation annuelle nette de la superficie forestière ; stock de biomasse

[6] L'objectif mondial relatif aux forêts 1 et ses cibles appuient, entre autres choses, les cibles 6.6, 12.2, 13.1, 13.3, 14.2, 15.1 à 15.4 et 15.8 des objectifs de développement durable, dont ils concourent à la réalisation.

[7] Voir : http://www.fao.org/sustainable-development-goals/indicators/1521/fr/.

aérienne dans la forêt ; proportion de la superficie forestière située dans des zones protégées légalement créées ; proportion de la superficie forestière faisant l'objet d'un plan de gestion à long terme ; superficie soumise à un système de certification de la gestion forestière vérifiée de manière indépendante.

37. Le Forum utilisera les valeurs numériques (unité : 1 000 hectares) figurant dans le tableau 1a de l'Évaluation des ressources forestières mondiales (2025) (étendue des forêts et des autres terres boisées), le tableau 1b (caractéristiques des forêts) et le tableau 1c (expansion annuelle de la forêt, déforestation et changement net) pour dresser un bilan mondial de la déforestation, du boisement et du reboisement en termes quantitatifs. Ce bilan ne pourra être fait pour ce qui est de la restauration des forêts dégradées, étant donné qu'il n'existe pas de définition internationalement reconnue du terme « forêt dégradée » ni de consensus sur les méthodes de mesure à cet égard. Dans le tableau 5c (forêt dégradée) de l'Évaluation des ressources forestières mondiales (2025), il faudra indiquer, au lieu des données numériques, toute définition nationale des « forêts dégradées » et les méthodologies de collecte des données à cet égard.

38. Les rapports nationaux rendront compte des difficultés rencontrées et des mesures prises pour promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement. Les pays peuvent indiquer leurs propres définitions et s'y référer au moment de décrire les progrès accomplis dans la restauration des forêts dégradées.

Cible 1.4 Accroître sensiblement la résilience et la capacité d'adaptation de tous les types de forêts aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques à l'échelle mondiale

39. Les rapports nationaux constitueront la principale source d'information sur les difficultés rencontrées et les mesures prises au niveau national en vue d'accroître la résilience et la capacité d'adaptation de tous les types de forêts aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques.

40. Le nombre de pays qui ont élaboré des stratégies nationales de réduction des risques de catastrophe comprenant des mesures relatives aux forêts est un autre indicateur possible des progrès accomplis[8].

Objectif mondial relatif aux forêts nº 2 : renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts[9]

Cible 2.1 Éliminer complètement la pauvreté extrême parmi toutes les populations tributaires des forêts

41. Il n'existe pas de définition internationalement reconnue du terme « populations tributaires des forêts ». Toutefois, la situation des forêts du monde 2018 comporte une analyse visant à quantifier la contribution des forêts à la réalisation de la cible 1.1 des objectifs de développement durable [d'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour)]. Dans la situation des forêts du monde 2022[10]

[8] Voir FAO, La situation des forêts du monde 2018 : les forêts au service du développement durable (voir note de bas de page 1).

[9] L'objectif mondial relatif aux forêts nº 2 et ses cibles appuient, entre autres choses, les cibles 1.1, 1.4, 2.4, 4.4, 5.a, 6.6, 8.3, 9.3, 12.2, 12.5, 15.6 et 15.c des objectifs de développement durable, dont ils concourent à la réalisation.

[10] Disponible à l'adresse suivante : https://openknowledge.fao.org/items/e7a72773-7a17-4086-af16-ae97271649ed.

figurent de nouveaux chiffres basés sur une étude qui associe des données sur le couvert arboré et la densité de la population humaine pour représenter la relation spatiale entre les populations et les forêts à l'échelle mondiale. Selon ces chiffres, 4,17 milliards de personnes – soit 95 % des personnes vivant en dehors des zones urbaines – vivent à moins de 5 kilomètres d'une forêt et 3,27 milliards de personnes à moins de 1 kilomètre.

42. Les rapports nationaux rendront compte des difficultés rencontrées et des mesures prises pour éliminer complètement la pauvreté extrême[11] parmi toutes les populations tributaires des forêts. Les pays peuvent indiquer leurs propres définitions des populations tributaires des forêts et les données connexes sur la réduction de la pauvreté et s'y référer.

Cible 2.2 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés

43. Les progrès accomplis dans la réalisation de cette cible ne peuvent être évalués sur le plan quantitatif, aucune information statistique fiable n'étant actuellement disponible sur l'accès aux services financiers des petites entreprises forestières ou leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés. Si les indicateurs des objectifs de développement durable 9.3.1 (proportion des petites industries dans la valeur ajoutée totale de l'industrie) et 9.3.2 (proportion des petites industries ayant contracté un prêt ou une ligne de crédit) peuvent s'avérer pertinents, aucun ne se rapporte spécifiquement aux entreprises forestières et ils demeurent tous deux des indicateurs de catégorie 3[12].

44. Les rapports nationaux rendront compte des difficultés rencontrées et des mesures prises pour accroître l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés.

Cible 2.3 Faire en sorte que les forêts et les arbres contribuent pour une plus large part à la sécurité alimentaire des populations locales

45. La sécurité alimentaire est un concept multidimensionnel qui englobe les disponibilités alimentaires, l'accès à la nourriture, l'utilisation des aliments et la stabilité alimentaire[13]. Des difficultés subsistent dans la collecte au niveau mondial d'un ensemble robuste de données quantitatives sur la contribution des forêts et des arbres à certaines dimensions de la sécurité alimentaire telles que les disponibilités et la stabilité alimentaires. Bien que l'indicateur 2.3.2 relatif aux objectifs de développement durable (revenu moyen des petits producteurs alimentaires, par sexe et par statut autochtone) concerne les petits producteurs alimentaires employés dans les secteurs agricole, pastoral et forestier, il est actuellement un indicateur de catégorie 3 et ne fournit pas de données ventilées relatives aux forêts.

---

[11] Selon la définition actuelle adoptée par le Groupe de la Banque mondiale, « l'extrême pauvreté » s'entend du fait de vivre avec moins de 2,15 dollars par jour (en parité de pouvoir d'achat de 2017). Voir : https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/746163-what-is-the-2-15-poverty-line-and-based-on-this.

[12] Les indicateurs de catégorie 3 sont ceux pour lesquels on ne dispose pour le moment d'aucune méthode de calcul ni de normes arrêtées au niveau international, mais pour lesquels une méthode de calcul et des normes sont en cours d'élaboration ou mises à l'essai, ou le seront prochainement. Voir https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/tier-classification/.

[13] Voir https://www.banquemondiale.org/fr/topic/agriculture/brief/food-security-update/what-is-food-security.

46. Les rapports nationaux rendront compte des difficultés rencontrées et des mesures prises pour faire en sorte que les forêts et les arbres contribuent pour une plus large part à la sécurité alimentaire. Il peut s'agir de données disponibles au niveau national sur la contribution des forêts et des arbres à la sécurité alimentaire.

Cible 2.4 Faire en sorte que l'industrie et d'autres entreprises forestières, ainsi que les services rendus par les écosystèmes forestiers contribuent pour une plus large part au développement social, économique et environnemental, entre autres

47. Cette cible recouvre des dimensions sociale, économique et environnementale. Pour évaluer les progrès accomplis en vue d'atteindre la cible 2.4 en termes quantitatifs, on propose de recourir aux séries de données suivantes :

- Données socioéconomiques : changements en matière d'emploi dans le secteur forestier. Dans la situation des forêts du monde 2022, la FAO a estimé que sur la période 2017-2019, les secteurs forestiers formel et informel avaient, ensemble, directement fourni 33,3 millions d'emplois. Cela représente environ 1 % du total des emplois à l'échelle mondiale, toutes activités économiques confondues. En 2017-2019, dans l'ensemble des régions, la majorité des personnes (soit 58 % du total de l'emploi dans le secteur forestier) travaillaient dans les secteurs du bois et des produits à base de bois. Les données relatives à cet indicateur proviennent notamment de la FAO et de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les informations actualisées sur l'emploi dans le secteur forestier seront fournies par l'OIT dans le cadre de l'Évaluation des ressources forestières mondiales (2025).
- Données économiques : changements dans la valeur ajoutée générée par le secteur forestier et contribution de ce dernier à l'économie mondiale. D'après la situation des forêts du monde 2022, la contribution totale du secteur forestier formel à l'économie mondiale a augmenté de 17 % (en valeur nominale) de 2011 à 2015. En 2015, sa contribution directe au produit intérieur brut (PIB) mondial s'élevait à plus de 663 milliards de dollars des États-Unis. En outre, comme expliqué dans « La situation des forêts du monde 2014 : mieux tirer parti des avantages socioéconomiques des forêts [14] », les avantages liés à la consommation relatifs à l'énergie, à la fourniture d'un abri, à la sécurité alimentaire et à la santé sont reconnus comme étant plus importants que les revenus monétaires issus du secteur, même s'il est aussi plus difficile d'obtenir des données pertinentes au sujet de ces autres avantages économiques.
- Données environnementales : les cibles 2.5 et 3.1 portent déjà sur la biodiversité, les changements climatiques et la conservation. Pour éviter les doubles emplois, on propose que la dimension environnementale de la cible 2.4 soit évaluée en se reportant aux cibles 2.5 et 3.1, ainsi qu'aux informations figurant dans le tableau 3a de l'Évaluation des ressources forestières mondiales de 2025 (objectif de gestion désigné) sur la part des forêts dont l'objectif de gestion désigné et l'objectif de gestion principal sont la protection du sol et de l'eau.

48. Les rapports nationaux rendront compte des difficultés rencontrées et des mesures prises pour faire en sorte que l'industrie et d'autres entreprises forestières, ainsi que les services rendus par les écosystèmes forestiers contribuent pour une plus large part au développement social, économique (notamment le secteur informel) et environnemental, entre autres. Pour savoir quels autres domaines sont pertinents dans ce contexte, les correspondants nationaux pourront se référer à la liste des politiques

[14] Disponible à l'adresse suivante : https://www.fao.org/fsnforum/fr/resources/situation-des-forets-du-monde-2014.

et mesures nationales figurant au paragraphe 6 de l'instrument des Nations Unies sur les forêts (résolution 62/98 de l'Assemblée générale, annexe).

Objectif mondial relatif aux forêts n° 3 : accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable[15]

Cible 3.1 Accroître sensiblement la superficie, à l'échelle mondiale, des forêts désignées comme zones protégées ou conservées au titre d'autres mesures de conservation effectives par zone

49. Le Forum utilisera les valeurs numériques (unité : 1 000 hectares) figurant dans le tableau 3a de l'Évaluation des ressources forestières mondiales de 2025 (objectif de gestion désigné) sur la part des forêts dont l'objectif de gestion désigné et l'objectif de gestion primaire sont la conservation de la biodiversité, ainsi que dans le tableau 3b (superficie forestière se trouvant à l'intérieur d'aires protégées juridiquement constituées et superficie forestière soumise à des plans de gestion à long terme), pour dresser un bilan mondial.

50. Les rapports nationaux rendront compte des difficultés rencontrées et des mesures prises pour accroître la superficie des forêts désignées comme zones protégées ou conservées au titre d'autres mesures de conservation effectives par zone.

Cible 3.2 Augmenter considérablement la superficie forestière soumise à des plans de gestion à long terme.

51. Le Forum utilisera les valeurs numériques (unité : 1 000 hectares) figurant dans le tableau 3b de l'Évaluation des ressources forestières mondiales de 2025 (superficie forestière se trouvant à l'intérieur d'aires protégées juridiquement constituées et superficie forestière soumise à des plans de gestion à long terme) pour dresser un bilan mondial.

52. Les rapports nationaux rendront compte des difficultés rencontrées et des mesures prises pour augmenter la superficie forestière soumise à des plans de gestion à long terme.

Cible 3.3 Augmenter considérablement la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable

53. Les rapports nationaux rendront compte des difficultés rencontrées et des mesures prises pour augmenter la proportion de produits forestiers provenant de forêts en gestion durable. De nombreuses forêts sont gérées de manière durable sans certification mais les pays peuvent aussi s'appuyer sur la proportion de produits forestiers provenant de forêts certifiées (notamment par des programmes agréés au niveau international ou national).

[15] L'objectif mondial relatif aux forêts 3 et ses cibles appuient, entre autres choses, les cibles 7.2, 12.2, 12.6, 12.7, 14.2, 14.5, 15.2 et 15.4 des objectifs de développement durable, dont ils concourent à la réalisation.

Objectif mondial relatif aux forêts nº 4 : mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes provenances, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques, et technologiques[16]

Cible 4.1 Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

54. D'après la situation des forêts du monde 2022, les flux financiers en faveur de l'action climatique affectés aux forêts ont presque doublé de 2015 à 2019, mais sont très en deçà des dépenses publiques nationales dans ce secteur, même dans certains pays à faible revenu. Selon les données publiques du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), l'aide publique au développement dans le secteur forestier a atteint 1 726,3 millions de dollars en 2022. Si le montant total de l'aide au développement a augmenté ces vingt dernières années, la part consacrée au secteur forestier est restée relativement stable, représentant environ 0,5 % du montant total de cette aide entre 2000 et 2022. Il est plus difficile d'obtenir des informations complètes, au niveau mondial, sur les autres sources de financement de la gestion forestière durable ; les informations disponibles seront néanmoins exploitées au mieux possible. L'analyse des réponses données dans les rapports nationaux aux questions relatives à la cible 4.1 renseigneront sur les sources de financement accru en faveur de la gestion durable des forêts.

55. Les rapports nationaux rendront compte des difficultés rencontrées et des mesures prises pour mobiliser d'importantes ressources destinées à financer la gestion durable des forêts. Les réponses aux questions additionnelles relatives à l'objectif 4 peuvent être utilisées pour apporter toute clarification qui serait jugée nécessaire[17]. La diminution des ressources financières consacrées à la gestion durable des forêts peut être signalée dans la section relative aux difficultés rencontrées dans le cadre de la réponse au titre de cible 4.1.

Cible 4.2 Augmenter considérablement le financement des forêts de toutes provenances et à tous les niveaux, notamment les financements publics (nationaux, bilatéraux, multilatéraux et triangulaires), privés et philanthropiques

56. Les sources d'information sont les mêmes que pour la cible 4.1.

Cible 4.3 Renforcer et améliorer considérablement la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaire, de même que les partenariats public-privé pour la science, la technologie et l'innovation appliqués au secteur forestier

57. La cible 4.3 est liée à la deuxième partie de l'objectif, à savoir le renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques, et technologiques. L'analyse des réponses données dans les rapports nationaux aux questions relatives à cette cible renseignera sur le nombre de pays prenant part à différents mécanismes de

[16] L'objectif mondial relatif aux forêts nº 4 et ses cibles appuient, entre autres choses, les cibles 12.a, 15.7, 15.a, 15.b, 17.1 à 17.3, 17.6, 17.7 et 17.16 à 17.19 des objectifs de développement durable, dont ils concourent à la réalisation.

[17] Les clarifications peuvent porter, par exemple, sur le niveau d'augmentation des ressources financières, sur le statut de donateur ou de bénéficiaire de l'aide publique au développement, sur la nature des avantages de la REDD+, ou sur le financement de la gestion durable des forêts au moyen du financement plus général des mesures de conservation.

coopération internationale et partenariats pour la promotion de la gestion durable des forêts.

58. Les rapports nationaux rendront compte également des difficultés rencontrées et des mesures prises pour renforcer et améliorer considérablement la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaire, de même que les partenariats public-privé pour la science, la technologie et l'innovation appliqués au secteur forestier.

Cible 4.4 Augmenter sensiblement le nombre de pays qui élaborent et mettent en œuvre des stratégies de financement des forêts et qui ont accès aux financements de toutes provenances

59. L'analyse des réponses données dans les rapports nationaux aux questions relatives à la cible 4.4 renseignera sur le nombre de pays ayant élaboré ou mis en œuvre des stratégies de financement des forêts et sur les sources de financement auxquelles ils ont eu accès.

60. Les rapports nationaux rendront également compte des difficultés rencontrées pour mobiliser des fonds et des autres mesures prises pour améliorer l'accès aux financements de toutes provenances.

Cible 4.5 Améliorer la collecte, la disponibilité et l'accessibilité des informations concernant les forêts, notamment grâce aux évaluations scientifiques pluridisciplinaires

61. La cible 4.5 est également liée à la deuxième partie de l'objectif, à savoir le renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques, et technologiques. Les rapports nationaux rendront compte des difficultés rencontrées et des mesures prises pour améliorer la collecte, la disponibilité et l'accessibilité des informations concernant les forêts.

Objectif mondial relatif aux forêts n° 5 : promouvoir des cadres de gouvernance afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l'aide de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et renforcer la contribution des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030[18]

Cible 5.1 Augmenter sensiblement le nombre de pays ayant intégré les forêts dans leurs plans nationaux de développement durable ou leurs stratégies de réduction de la pauvreté

62. L'analyse des réponses données dans les rapports nationaux aux questions relatives à la cible 5.1 renseignera sur le nombre de pays ayant intégré les forêts dans leurs plans nationaux de développement durable ou leurs stratégies de réduction de la pauvreté.

Cible 5.2 Améliorer la gouvernance et la police des forêts, notamment en renforçant considérablement les autorités forestières nationales et infranationales, et réduire sensiblement l'abattage illégal et le commerce qui y est associé dans le monde entier

63. L'analyse des réponses aux questions relatives à la cible 5.2 renseignera sur le nombre de pays qui ont pris des mesures visant à prévenir et à réduire le trafic international de produits forestiers, d'espèces sauvages et d'autres ressources biologiques ainsi que sur la nature des mesures prises (il peut s'agir notamment de mesures s'inscrivant dans le prolongement de celles entreprises avant 2020). En outre, les informations provenant du tableau 6a de l'Évaluation des ressources forestières

[18] L'objectif mondial relatif aux forêts n° 5 et ses cibles appuient, entre autres choses, les cibles 1.4, 2.4, 5.a, 15.9, 15.c, 16.3, 16.5, 16.6, 16.7, 16.10 et 17.14 des objectifs de développement durable, dont ils concourent à la réalisation.

mondiales de 2025 (politiques, législation et plateforme nationale de participation des parties prenantes aux politiques forestières) peuvent renseigner sur l'existence d'un système de traçabilité des produits dérivés du bois.

64. Étant donné que la cible est liée au renforcement de la gouvernance et de la police des forêts et à la réduction de l'abattage illégal et du commerce qui y est associé, les mesures communiquées par certains pays peuvent s'inscrire dans un cadre régional plus large[19].

Cible 5.3 Faire en sorte que les politiques et programmes nationaux et infranationaux relatifs aux forêts soient cohérents, coordonnés et complémentaires d'un ministère, d'un département ou d'une autorité à une autre, qu'ils soient conformes aux lois des pays et qu'ils fassent participer les parties prenantes, les communautés locales et les peuples autochtones concernés, compte étant pleinement tenu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

65. L'analyse des réponses aux questions relatives à la cible 5.3 renseignera sur le nombre de pays dotés de mécanismes visant à assurer une coordination intersectorielle entre les organismes publics. Il peut s'agir, par exemple, de mécanismes visant à assurer une cohérence entre les politiques et programmes nationaux et infranationaux, ainsi qu'entre les ministères, les départements et les autorités au niveau national.

66. La deuxième partie de cette cible est liée à la participation des parties prenantes. Les informations issues du tableau 6a de l'Évaluation des ressources forestières mondiales de 2025 (politiques, législation et plateforme nationale de participation des parties prenantes aux politiques forestières) fourniront une vue d'ensemble du nombre de pays dotés d'une plateforme nationale de participation des parties prenantes aux politiques forestières.

67. L'analyse des réponses données dans cette section renseignera sur les types de mécanismes que les pays ont mis en place pour faire participer les parties prenantes, notamment les communautés locales et les peuples autochtones, à l'élaboration, à la planification et à l'application de politiques relatives à la gestion durable des forêts.

Cible 5.4 Intégrer pleinement les questions relatives aux forêts et au secteur forestier dans les mécanismes de prise de décisions concernant l'aménagement du territoire et le développement

68. L'analyse des réponses aux questions relatives à la cible 5.4 renseignera sur le nombre de pays qui ont mis en place des mécanismes pour intégrer les questions relatives aux forêts dans les mécanismes de prise de décisions concernant l'aménagement du territoire et le développement.

[19] Il peut s'agir, par exemple, de mesures prises par les États membres de l'Union européenne dans le cadre du plan d'action de l'Union européenne relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT).

Objectif mondial relatif aux forêts n° 6 : renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'entre les différents secteurs et les parties prenantes concernées[20]

69. Les cibles 6.1 et 6.2 ne figurent pas dans le modèle de rapport car elles portent sur des mesures prises par la communauté internationale, et non au niveau national. Il sera demandé aux membres du Partenariat de collaboration sur les forêts de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de ces cibles.

Cible 6.3 Renforcer sensiblement la coordination et la coopération intersectorielles à tous les niveaux en vue de promouvoir la gestion durable des forêts et de mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts

70. Les rapports nationaux rendront compte des difficultés rencontrées et des mesures prises pour renforcer la coordination et la coopération intersectorielles en vue de promouvoir la gestion durable des forêts et de mettre un terme à la déforestation et à la dégradation des forêts.

Cible 6.4 Veiller à une meilleure compréhension commune de la notion de gestion durable des forêts et déterminer un ensemble d'indicateurs à cet effet

71. L'analyse des réponses aux questions relatives à la cible 6.4 renseignera sur les difficultés rencontrées et les mesures prises pour mieux faire comprendre et connaître la gestion durable des forêts au moyen par exemple de publications, de campagnes médiatiques, de programmes éducatifs ou d'activités de mentorat.

72. L'analyse des réponses aux questions relatives à la cible 6.4 renseignera sur le nombre de pays disposant de critères et d'indicateurs de gestion durable des forêts, ainsi que sur la nature et l'objet de ces indicateurs.

Cible 6.5 Renforcer la contribution et la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes intéressées aux fins de la mise en œuvre du plan stratégique et des travaux du Forum, notamment ses travaux intersessions

73. L'analyse des réponses aux questions relatives à la cible 6.5 renseignera sur le nombre de pays ayant pris des mesures publiques pour faire participer les grands groupes et d'autres parties prenantes à la mise en œuvre du plan stratégique, telles que le renforcement de la mobilisation des parties prenantes, des capacités et des partenariats ou d'un transfert de droits en matière de gestion des forêts publiques.

VI. Explication des termes employés dans le modèle de rapport

Que sont les « grands groupes » ?

74. Le programme Action 21, adopté au Sommet planète Terre tenu à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, désigne officiellement neuf composantes de la société comme étant les principaux vecteurs d'une participation plus large aux activités des Nations Unies liées au développement durable. Ces composantes, appelées « grands groupes », sont les suivantes : les femmes, les enfants et les jeunes ; les peuples autochtones ; les organisations non gouvernementales ; les autorités locales ; les travailleurs et les syndicats ; les entreprises et l'industrie ; la communauté scientifique et technologique ; les agriculteurs.

[20] L'objectif mondial relatif aux forêts n° 6 et ses cibles appuient, entre autres choses, la cible 17.14 des objectifs de développement durable, dont ils concourent à la réalisation.

Termes et définitions utilisés dans l'Évaluation des ressources forestières mondiales (2025)

75. Afin d'assurer la continuité et la cohérence des données dans le temps, plusieurs termes relatifs aux forêts ont été soigneusement définis aux fins de l'Évaluation des ressources forestières mondiales (2025). Ils figurent dans le document de travail de l'Évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO n° 194, intitulé « Termes et définitions »[21]. Ces définitions doivent aussi être utilisées dans les rapports nationaux.

Que signifie le mot anglais « significantly » (« sensiblement » ou « considérablement ») dans le contexte des objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts ?

76. Plusieurs objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts utilisent le terme « significantly » en anglais (comme « significantly increase » ou « significantly enhance », rendus par « accroître sensiblement » ou « améliorer considérablement » en français). D'après le dictionnaire Oxford Dictionary, « significantly » signifie « de manière suffisamment grande ou importante pour mériter l'attention ».

Qu'est-ce que le « secteur informel » ?

77. Le secteur informel peut être défini, de manière générale, comme étant l'activité économique non soumise à la réglementation, à la surveillance et à la fiscalité publiques.

Que signifie le terme « mobiliser », employé dans le cadre de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 4 ?

78. Dans ce contexte, on entend par « mobiliser » le fait d'obtenir des ressources financières et de les utiliser pour financer la gestion durable des forêts.

Qu'entend-on par « coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaire » ?

79. Le terme « Nord » désigne les pays développés et « Sud » les pays en développement. Ainsi, la coopération Nord-Sud s'entend de l'échange de compétences entre un ou plusieurs pays développés et un ou plusieurs pays en développement, tandis que la coopération Sud-Sud s'entend de la coopération entre deux ou plusieurs pays en développement. La coopération triangulaire, quant à elle, met en jeu des partenariats, qu'anime le Sud, entre deux ou plusieurs pays en développement appuyés par un ou plusieurs pays développés ou une ou plusieurs organisations multilatérales afin de mettre en œuvre des programmes et projets de coopération au développement[22].

Qu'est-ce qu'un partenariat public-privé ?

80. Un partenariat public-privé peut prendre des formes diverses, mais peut être défini comme étant un contrat à long terme conclu entre une partie privée et une entité publique et portant sur la fourniture de biens ou services publics, aux termes duquel la partie privée assume une grande part du risque et de la responsabilité en matière de gestion et la rémunération dépend de la performance. Généralement, les partenariats public-privé excluent les contrats de service ou les contrats de construction clés en

[21] Disponible à l'adresse suivante : https://openknowledge.fao.org/items/1e3e819d-2a98-467f-baef-626a09aee65c.

[22] Pour en savoir plus, voir le Plan-cadre contenant des directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire qui figure dans la note du Secrétaire général SSC/17/3.

main qui relèvent des projets de passation de marchés publics, ainsi que la privatisation des services publics dans laquelle le secteur public joue un rôle permanent mais restreint[23].

Qu'est-il des autres termes ?

81. Comme expliqué plus haut, certains termes, comme « dégradation des forêts » et « populations tributaires des forêts », n'ont pas de définition internationalement reconnue. Les pays peuvent alors donner leurs propres définitions de ces termes dans leurs rapports et s'y référer.

---

[23] Sur la base d'informations disponibles à l'adresse : https://ppp.worldbank.org/public-private-partnership/fran%C3%A7ais/%C3%A0-propos-des-ppp/%C3%A0-propos-des-partenariats-public-priv%C3%A9.